Ville de Vaujours

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241119-2024-385-AR
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

ARRETE D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme
Réf. : DB/SG/IB/CO

ARRETE MUNICIPAL
Tendant à la décision d'OPPOSITION n° 24/385

Demande déposée le 28/10/2024	
Par :	**Monsieur PENDANT Pascal**
Demeurant à :	**6 rue Victor Hugo 93410 VAUJOURS**
Pour :	**Division en vue de construire**
Sur un terrain sis	**6 rue Victor Hugo 93410 VAUJOURS**
Cadastré :	**B 1016 (701m²)**

DP 093 074 24 C0049

Surface de plancher créée : 0m²

Destination : Habitation

LE MAIRE,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 423-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,
VU la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de territoire CT2021/12/14- 01 en date du 14 décembre 2021,
VU la délibération N°2021/04-03 en date du 6 avril 2021 portant sur l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU le règlement de la zone UG,
VU la demande de déclaration préalable susvisée, dont l'avis de dépôt a été affiché en mairie le 28 octobre 2024,

CONSIDERANT que le projet porte sur la division en vue de construire de la parcelle B 1016,
CONSIDERANT que l'article UG.7 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives prévoit que les constructions situées dans la bande de 25 mètres à compter de la marge de reculement dont la largeur de façade de l'unité foncière est supérieure à 15 mètres doivent respecter une marge d'isolement,
CONSIDERANT selon ce même article que les marges d'isolement doivent être au moins égales à la hauteur de la construction,
CONSIDERANT que cet article n'est pas respecté sur la façade sud du lot B,

DP 093 074 24 C0049

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241119-2024-385-AR
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

- ARRETE –

ARTICLE 1 : Il est **FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les travaux projetés ne peuvent pas être entrepris.

Vaujours, le 19 novembre 2024
Le Maire,

MAIRIE DE VAUJOURS (Seine-Saint-Denis) 15

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.